

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 03 JUILLET 2025

Date de convocation : 24 juin 2025
Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUSAS, MARTIN, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET.

Etaient absents : Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE
M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-039 : Tarifs des mouillages au port du Quai Barrier à compter du 1^{er} juin 2025

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1^{er} juin 2016.

A ce titre, la Commune verse à l'Etat une redevance domaniale.

Par délibération n°2024-2-035 du 06 juin 2024, le tarif des mouillages avait été fixé à 155 € du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Or, par arrêté 2017-4-086 du 26 juin 2017 portant règlement particulier des mouillages groupés de Port Barrier, l'administration et la gestion du plan de mouillages groupés de Port Barrier a été déléguée à l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Port Barrier.

Il vous est proposé de fixer à compter du 1^{er} juin 2025 le tarif des mouillages au coût de la redevance domaniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs des mouillages au port du Quai Barrier à compter du 1^{er} juin 2025 au coût de la redevance domaniale due au titre de l'occupation du domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au Quai Barrier dont les modalités sont définies dans l'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016 précité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 07 juillet 2025

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

